

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 05/03/26

ID : 033-213305063-20260305-AT2026\_03\_02-AR



**SAUVETERRE  
DE GUYENNE**

**MAIRIE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE**

**REFUS DE TRAVAUX  
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

**Demande déposée le 21/11/2025**

**N° AT033506250009**

Par :	<b>SCI Moulin Boyer</b>
Représentée par :	<b>Monsieur BEAUX Roger</b>
Demeurant à :	<b>Route de Libourne 33540 SAUVETERRE de GUYENNE</b>
Sur un terrain sis à :	<b>318 Route de Libourne</b>
Nature des Travaux :	<b>Travaux d'aménagement et reclassement en 2<sup>e</sup> catégorie</b>

**Le Maire de SAUVETERRE-DE-GUYENNE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** la demande d'autorisation de travaux déposée le 21/11/2025 par la SCI Moulin Boyer représentée par Monsieur BEAUX Roger pour des travaux d'aménagement et le reclassement en 2e catégorie ;

**Vu** l'avis FAVORABLE de la Sous-Commission d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public en date du 27/01/2026 ;

**Vu** l'avis DEFAVORABLE de la Sous-Commission de sécurité et défense incendie dans les établissements recevant du public en date du 11/02/2026 ;

Considérant que la demande concerne des travaux d'aménagement et une demande de reclassement en établissement recevant du public de 2e Catégorie,

Considérant que l'article R122-8 du code de la Construction et de l'Habitation précise que l'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes :

- a) Aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour la construction ou la création d'un établissement recevant du public, à la section 3 du chapitre II du titre VI ou, pour l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public existant, au chapitre IV du même titre ;
- b) Aux règles de sécurité prescrites aux articles R. 143-1 à R. 143-21.

S<sup>2</sup>LOW

Considérant que la sous-commission de sécurité et défense incendie dans les établissements recevant du public a émis un avis défavorable à la réalisation du projet pour les motifs figurant dans l'avis ci-annexé du 11/02/2026,

Considérant par conséquent que le projet n'est pas conforme aux règles de sécurité et défense incendie dans les établissements recevant du public de 2e catégorie.

**ARRETE**

***Article 1***

La demande d'autorisation de travaux pour l'ERP susvisé est **REFUSEE**.

***Article 2***

Le maire de SAUVETERRE-DE-GUYENNE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCI Moulin Boyer représentée par Monsieur BEAUX Roger.

SAUVETERRE-DE-GUYENNE, le 05 mars 2026

Le Maire,

Christophe Niqueu



Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde

***Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :***

***- un recours gracieux, adressé à M. le maire***

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

***- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de BORDEAUX***